



RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Combien coûte la rédaction d'un testament?

Les frais juridiques liés à la rédaction d'un testament dépendent de la complexité de vos dispositions testamentaires et de votre situation financière. Il peut vous en coûter quelques centaines de dollars comme il peut vous en coûter 1 000 \$ pour rédiger votre testament avec l'aide d'un notaire. Un technicien parajuridique peut aussi vous aider lorsque votre testament est relativement simple. Dans la plupart des cas, les honoraires sont inférieurs à ceux des avocats. Comme nous l'avons indiqué plus haut, vous pouvez aussi choisir de vous acheter une trousse pour rédiger votre testament vous-même (la trousse coûte environ 20 \$) ou vous pouvez simplement rédiger votre testament sur une feuille vierge, sans frais.

N'oubliez pas qu'il n'est pas évident de faire respecter vos volontés, et que les formalités administratives varient d'une province à l'autre. Nous vous recommandons fortement de consulter un conseiller juridique.

Où devrais-je conserver mon testament?

Une fois votre testament rédigé, il est important de le conserver en lieu sûr et d'indiquer son emplacement à votre liquidateur et à vos proches. Vous pouvez le conserver en lieu sûr chez vous ou, encore, le confier à votre avocat, à votre banque ou à un ami ou un membre de votre famille.

Veillez à ce que votre liquidateur sache exactement où se trouve votre testament et qu'il soit facile à trouver. Votre testament n'est vraiment utile que si l'on sait ce qu'il contient!

Quand devrais-je rédiger un testament?

Dès l'âge de 18 ans, vous pouvez rédiger un testament. Il est d'autant plus important de le faire lorsqu'un événement important se produit dans votre vie (ex. : mariage, remariage, divorce, naissance d'un enfant, achat d'une maison, etc.). Le jour où vous devenez responsable financièrement d'une autre personne, il est temps de faire votre testament.

Puis-je modifier mon testament?

Pour apporter des changements à votre testament, vous pouvez soit en rédiger un nouveau ou ajouter des clauses au testament existant pour le modifier. Ces clauses additionnelles sont appelées des codicilles. La rédaction d'un nouveau testament peut s'avérer moins coûteuse que l'ajout de codicilles. De plus, vos volontés sont énoncées plus clairement. Si vous rédigez un nouveau testament, n'oubliez pas de détruire l'ancien.



Comment puis-je détruire ou annuler un testament?

Vous pouvez révoquer ou annuler un testament de quatre façons :

- **En rédigeant un nouveau testament – Un nouveau testament dûment rédigé révoquera tout testament antérieur.**
- **En préparant un document écrit dans lequel vous indiquez que vous désirez révoquer le testament. Signez-le en présence de témoins, comme dans le cas d'un testament.**
- **Votre testament est frappé de nullité lorsque vous vous mariez (ou si vous cohabitez avec votre conjoint depuis au moins deux ans), sauf si au moment de rédiger votre testament, vous saviez que vous alliez vous marier. Veuillez noter qu'un divorce n'annule pas un testament.**
- **En détruisant intentionnellement votre testament ou en demandant à quelqu'un de le faire en votre présence. Si votre testament est accidentellement détruit, il ne sera pas annulé, car vous n'aviez pas l'intention de le faire. (Le risque de destruction accidentelle justifie, entre autres, l'importance de conserver votre testament en lieu sûr.)**

À quelle fréquence devrais-je mettre mon testament à jour?

Même si les testaments n'ont pas de « date d'expiration », votre situation, elle, peut changer (ex. : naissance d'autres enfants, divorce et remariage, etc.). Si vous ne mettez pas votre testament à jour et qu'au moment de votre décès, la rédaction de votre testament remonte à trop loin, cela peut occasionner des problèmes. Vous devriez revoir votre testament tous les cinq ans ou chaque fois que se produisent des changements importants dans votre situation sur les plans financier, matrimonial ou affectif. Les sentiments et les amitiés peuvent changer et votre testament devrait refléter tout changement.

En faveur de qui puis-je faire mon testament?

Vous pouvez faire votre testament en faveur de n'importe qui. Vous pourriez, par exemple, vouloir faire un don à un organisme de bienfaisance ou, encore, à un organisme sans vocation de bienfaisance que vous appuyez.



Lorsque vous rédigez votre testament et que vous prévoyez faire des dons, n'oubliez pas qu'un certain nombre d'années peuvent s'écouler avant votre décès et la liquidation de votre succession. Par conséquent, les montants indiqués ou la valeur de certains comptes pourraient ne pas être les mêmes à votre décès. Le compte pourrait ne plus exister ou il pourrait avoir changé de nom, et la valeur de la somme indiquée pourrait avoir baissé de façon substantielle. Il est possible de contourner le problème en indiquant un pourcentage.

Conseil fiscal

Si vous léguiez une partie de votre succession à un organisme de bienfaisance enregistré, il est possible de faire en sorte que le don soit inclus dans la déclaration d'impôt de l'année du décès ou de l'année précédant le décès. En procédant ainsi, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux, mais vous devriez néanmoins obtenir des conseils professionnels afin de vous assurer que les exigences de l'Agence de revenu du Canada sont respectées.